

Ville de Wavre

Règlement relatif au budget participatif de la Ville de WAVRE 2025-26

Février 25



VILLE DE
WAVRE

Table des matières

Article 1er. Champ d'application.....	2
Article 2. Conditions générales de participation	2
Article 3. Thématiques de l'appel à projets et critères d'évaluation	2
3.1 Dimension collective du projet.....	3
3.2 Dimension inclusive et participative du projet.....	3
3.3 Pérennité du projet	3
3.4 Originalité et répliquabilité du projet	3
3.5 Qualité de gestion du projet.....	3
Article 4. Processus de sélection des projets	3
4.1 Remise des dossiers de candidature	3
4.2 Examen de la recevabilité des projets	4
4.2.1 Clause particulière relative au nombre total des projets jugés recevables.....	5
4.2.2 Clause particulière relative à la présentation d'un unique projet pour l'une des entités de la Ville de Wavre.....	5
4.3 Vote, évaluation et dotation des projets	5
4.3.1 Le vote citoyen.....	5
4.3.2 Le Comité d'Évaluation	6
4.4 Proposition du Comité d'Évaluation et décision finale.....	6
Article 5. Liquidation des soutiens financiers.....	7
5.1 Cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant.....	7
Article 6. Communication et protection des données.....	7
6.1 Données du Participant	7
6.2 Données de la Ville	8
Article 7. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des soutiens financiers	8
Article 8. Rapport financier et d'activité.....	8
Article 9. Modification dans le chef du participant	8
Article 10. Acceptation du règlement.....	8
Article 11. Responsabilité.....	8
Article 12. Litige.....	8
Article 13. Affichage du présent règlement.....	9
Article 14. Contact	9
Article 15. Entrée en vigueur	9

Article 1er. Champ d'application

Dans le cadre du budget participatif 2025-26 de la Ville de Wavre, le présent règlement vise à définir la procédure de la candidature, de la sélection des projets concernés par l'appel à projets et du soutien financier accordé.

Dans le texte ci-après, les soumissionnaires à l'appel à projet seront dénommés « le Participant ». Le présent règlement fait partie intégrante du dossier de candidature et en constitue une annexe.

Article 2. Conditions générales de participation

Les organisations et associations ayant les formes juridiques mentionnés ci-dessous peuvent répondre aux appels à projets :

- Associations Sans But Lucratif (ASBL) ayant leurs sièges sociaux sur le territoire de Wavre ;
- Les comités de quartiers du territoire wavrien
- Collectifs de citoyens wavriens constitués en associations de fait ;

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait ». Les comités de quartiers doivent remplir le document de reconnaissance des comités de quartiers. Ces documents sont disponibles sur www.wavre.be/budgetparticipatif ou sur demande auprès du service en charge de la participation citoyenne. budgetparticipatif@wavre.be – 010 232 637.

Les pouvoirs publics et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne peuvent pas présenter eux-mêmes de projets. En revanche, les organisations, telles que définies à l'alinéa 1^{er} du présent article, qui reçoivent tout ou partie de leur financement de la part des pouvoirs publics, peuvent participer à l'appel à projets. Les sociétés commerciales ne sont pas visées par cet appel. Afin d'éviter toute forme de politisation partisane du Budget Participatif, les membres du Conseil Communal et les membres du Conseil du Centre Public de l'Action Sociale de la Ville de Wavre ne peuvent pas présenter un projet. Un projet ne peut pas non plus être proposé par un groupement politique. De même, les Conseils Consultatifs de la Ville de Wavre ne peuvent pas présenter de projet. Une personne physique ou morale ne pourra proposer qu'un seul projet par édition du Budget Participatif.

Le Participant peut être composé de citoyens d'au moins 16 ans, mais devant être représentés par une personne physique de plus de 18 ans, domiciliée en Belgique, ci-après nommée « le représentant légal ». Le représentant légal assure être suffisamment mandaté à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant ; il fournit la preuve du mandat à la demande de la Ville de Wavre.

Article 3. Thématiques de l'appel à projets et critères d'évaluation

Le Participant doit proposer un projet ayant un impact sur une ou de plusieurs des thématiques suivantes :

- La solidarité dans les quartiers
- La convivialité dans les quartiers
- La biodiversité et le développement durable
- La lutte contre l'isolement social
- Création/Renforcement de liens sociaux
- Renforcement de la participation citoyenne
- La propreté et l'embellissement du territoire

Les projets seront examinés selon les critères d'évaluation suivants :

1. Dimension collective du projet
2. Dimension inclusive et participative du projet
3. Pérennité du projet
4. Originalité et répliquabilité du projet
5. Qualité de gestion du projet

3.1 Dimension collective du projet

Dans sa réalisation, le projet s'inscrit dans la notion d'intérêt collectif et vise un public le plus large possible en fonction de sa nature et de ses objectifs. Le projet doit apporter des avantages tangibles au plus large groupe de personnes possible.

3.2 Dimension inclusive et participative du projet

Le projet intègre une dimension participative dans sa préparation et/ou sa réalisation, incluant, par exemple, des éléments de gouvernance participative. Les citoyens/usagers sont mis à contribution dans le projet et ne sont pas simplement bénéficiaires. Les citoyens sont bénéficiaires direct du projet et non pas bénéficiaires indirects. Le projet est inclusif, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens. Le projet pourra démontrer son ancrage local à travers d'éventuels partenariats locaux, l'implication d'acteurs locaux du territoire ou encore la dimension participative du projet.

3.3 Pérennité du projet

Le projet est susceptible de durer dans le temps ou de laisser une trace pérenne. Le participant qui porte le projet vise à prolonger un maximum les effets escomptés. Le projet prévoit de s'inscrire dans la durée et ne vise pas uniquement le court terme. La gestion du projet et de son héritage, une fois la période de financement du budget participatif, est anticipée par le participant.

3.4 Originalité et répliquabilité du projet

Le projet peut être répliqué par ses aspects inspirants, exemplaires, originaux et innovants (dans sa thématique, par rapport au public touché, dans le service rendu, dans le type de partenariat...). Il apporte de la nouveauté et/ou de l'originalité par son approche, ses buts et/ou ses moyens.

3.5 Qualité de gestion du projet

Le projet est jugé pertinent et cohérent sur les points suivants :

- Identification du public cible du projet
- La méthodologie de réalisation décrite
- Crédibilité du projet proposé au vu des objectifs poursuivis et des montants demandés
- Le planning proposé
- Compatibilité avec le subside demandé
- L'identification claire des moyens disponibles par le Participant

Article 4. Processus de sélection des projets

4.1 Remise des dossiers de candidature

Les candidats à l'appel à projets doivent remplir le dossier de candidature disponible sur www.wavre.be/budgetparticipatif ou sur demande auprès du service de participation citoyenne budgetparticipatif@wavre.be – 010 232 637 au plus tard le 30 septembre 2025 à minuit. Il peut être rendu par mail à l'adresse budgetparticipatif@wavre.be en main propre auprès de l'agent responsable du budget participatif ou par courrier, la date du cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera accompagné des documents suivants :

- Les statuts de l'ASBL/la déclaration de l'association de fait/le document de reconnaissance du comité de quartier ;
- De photos/illustrations/d'inspiration du projet, (4 maximum) ;
- Le présent règlement comportant, à la dernière page, la mention manuscrite « le règlement est expressément accepté par le Participant » suivie de la signature de la personne habilitée.

Le dossier de candidature est rédigé en français. Sur demande, un rendez-vous pourra être planifié avec le service en charge de la participation citoyenne afin de poser les questions utiles à la compréhension du règlement et/ou des démarches à entreprendre. budgetparticipatif@wavre.be – 010 232 637
Tout dossier remis hors délai ne sera pas examiné par le Comité de Recevabilité.

4.2 Examen de la recevabilité des projets

Un Comité de Recevabilité sera constitué. Il sera composé :

- De Madame l'Échevine de la participation citoyenne avec voix effective
- Un.e représentant.e de chaque formation politique présente au sein du conseil communal avec voix consultative
- De la Directrice du Pôle Stratégie et Attractivité avec voix effective
- De la Directrice Financière avec voix effective
- De la Responsable du Service de Cohésion Citoyenne et Bien-Être avec voix effective
- Du Promoteur de la Participation Citoyenne avec voix effective
- Des responsables des services éventuellement concernés par le projet remis avec voix effective
- D'un.e représentant.e du Conseil Consultatif Communal des Aînés avec voix effective
- D'un.e représentant.e du Conseil Consultatif de la Personne Handicapée avec voix effective
- D'un.e représentant.e du Conseil Participatif des Jeunes (d'au moins 16 ans) avec voix effective

Le promoteur de la participation citoyenne fixe le jour et l'heure de la réunion du Comité de Recevabilité deux mois à l'avance.

Le Comité de Recevabilité validera la recevabilité des projets au regard des conditions suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au présent règlement, et en particulier son article 2.
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la Ville de Wavre (Wavre-Limal-Bierges).
- Le projet doit relever des compétences communales et ne doit pas faire doublon avec un plan communal ou un projet communal existant.
- La finalité des projets soumis doit être conforme à une ou plusieurs thématiques de l'appel à projets présentée à l'article 3 du présent règlement.
- Le projet doit prendre place dans l'espace public ou garantir l'accès du public au projet.
- Le projet doit impliquer des citoyens wavriens ou des usagers du territoire wavrien dans sa réalisation au sens large.
- Le participant doit disposer des accords légaux, des permis nécessaires et respecter le cadre légal
- Le projet devra respecter tous les prescrits légaux et les diverses autorisations pouvant s'appliquer (urbanistiques, économiques, etc.)
- Le porteur de projet ne peut pas se rémunérer ou rémunérer ses propres employés dans le cadre de la réalisation du projet.
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée à l'article 4.1 du présent règlement. Le dossier remis doit être suffisamment précis dans sa description pour pouvoir faire l'objet de l'analyse de recevabilité.
- La réalisation effective du projet ne devra pas mobiliser les agents communaux affectés au Pôle Cadre de vie – Service Bâtiments - Espace public de la Ville de Wavre.
- Les projets ayant déjà bénéficié d'un subside de la Ville de Wavre ne sont pas recevables.
- Le projet ne peut amener à des fins d'enrichissement personnel.
- Le Participant s'engage à réaliser lui-même le projet ou le faire réaliser.

Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme recevable. En cas de dossier non recevable mais remis dans les délais, le Participant concerné sera averti avec le service en charge de la participation citoyenne et pourra bénéficier d'un nouveau et ultime délai de 10 jours à dater du jour où il a été averti pour se mettre en conformité avec le présent règlement. En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité passé ce délai, le dossier de candidature sera écarté.

Durant la phase d'examen de recevabilité du dossier, le Participant s'engage à être disponible pour répondre à d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires. Une présentation du projet devant le Comité de Recevabilité pourra être organisée à la demande dudit Comité.

Les membres du Comité de Recevabilité sont tenus à un devoir de confidentialité et de réserve jusqu'à la promulgation officielle des lauréats.

Le Comité de Recevabilité a le droit d'amender un projet après étude du dossier afin de le rendre réalisable au regard des normes, lois et prescrits légaux. Ces amendements deviennent alors obligatoires pour le participant dans le cadre de la

réalisation de son projet. Si le candidat refuse ces modifications, le projet ne pourra pas être jugé recevable et ne sera pas soumis au vote.

Le Comité de Recevabilité peut également émettre des propositions de modifications non contraignante afin de d'améliorer le projet soumis. Le participant est alors libre d'en tenir compte ou non.

Si nécessaire, les décisions du Comité de Recevabilité se prennent à la majorité des deux tiers des voix effectives présentes.

4.2.1 Clause particulière relative au nombre total des projets jugés recevables

S'il s'avérait que l'ensemble des projets soumis et jugés recevables au regard de l'article 4.2 ne dépasse ni le nombre de 5 projets, alors les projets ne seront pas soumis au vote et à la sélection tels que visés par l'article 4.3. En effet, cela signifiera que l'ensemble des projets jugés recevables pourront être correctement encadrés et sont financièrement réalisables. Il ne convient dès lors pas de devoir les mettre en concurrence les uns avec les autres.

4.2.2 Clause particulière relative à la présentation d'un unique projet pour l'une des entités de la Ville de Wavre

La volonté du présent Budget Participatif est de bénéficier au plus grand nombre et au plus large territoire possible. De ce fait, si un seul des projets soumis et jugés recevables au regard de l'article 4.2 devait concerner une des entités du territoire de la (Wavre, Limal, Bierges), alors ce projet serait de facto sélectionné par le Comité de Recevabilité et ne serait pas soumis au vote. Le montant dudit projet ne pourra pas dépasser celui prescrit par l'article 4.3.2.

4.3 Vote, évaluation et dotation des projets

Les projets seront classés conjointement par les citoyens de la Ville et par un Comité d'Évaluation.

- Si le vote citoyen est crédité de 1 à 200 participations, alors le vote citoyen comptera pour 20% du score final et celui du Comité d'Évaluation pour 80%.
- Si le vote citoyen est crédité de 201 à 400 participations, alors le vote citoyen comptera pour 30% du score final et celui du Comité d'Évaluation pour 70%.
- Si le vote citoyen est crédité de plus de 400 participations, alors le vote citoyen comptera pour 50% du score final et celui du Comité d'Évaluation pour 50%.

4.3.1 Le vote citoyen

Chaque citoyen, âgé de 16 ans et plus et domicilié sur le territoire de la Ville de Wavre aura droit à un vote, lequel lui permettra de classer les projets soumis au vote selon sa préférence. Le vote s'exprimera principalement en ligne. Un vote papier sera également disponible sur demande auprès du service Participation. L'ensemble des votes exprimé permettra d'attribuer un score de préférence pour chacun des projets soumis au vote. Ce score sera, pour des questions de facilité, ramené sur 20,30 ou 50 points selon le nombre de vote citoyens valablement émis.

Exemple : si 7 projets sont soumis au vote, le citoyen attribuera la note de 7 points au projet qu'il veut voir le plus se réaliser et la note de 1 point pour le projet pour lequel il a le moins d'enthousiasme.

La formule suivante permet d'octroyer un score sur pour chacun des projets soumis au vote :

- Score du projet = la somme des points récoltés par le projet
- Nbr votants = le nombre de personnes ayant pris part au vote
- Nbr projets = le nombre de projets soumis au vote

1 à 200 participations	201 à 400 participations	Plus de 400 participations
$\text{score du projet} \times \left(\frac{20}{\text{nbr de votants} \times \text{nbr de projets}} \right)$	$\text{score du projet} \times \left(\frac{30}{\text{nbr de votants} \times \text{nbr de projets}} \right)$	$\text{score du projet} \times \left(\frac{50}{\text{nbr de votants} \times \text{nbr de projets}} \right)$

4.3.2 Le Comité d'Évaluation

Le Comité d'Évaluation sera composé :

- De Madame l'Échevine de la participation citoyenne avec voix consultative
- Un.e représentant.e de chaque formation politique présente au sein du conseil communal avec voix consultative
- De la Directrice du Pôle Stratégie et Attractivité avec voix consultative
- De la Directrice Financière avec voix consultative
- De la Responsable du Service de Cohésion Citoyenne et Bien-Être avec voix consultative
- D'un.e représentant.e du Conseil Consultatif Communal des Aînés avec voix effective
- D'un.e représentant.e du Conseil Consultatif de la Personne Handicapée avec voix effective
- D'un.e représentant.e du Conseil Participatif des Jeunes (d'au moins 16 ans) avec voix effective
- De 10 citoyens tirés au sort sur base de candidature avec voix effectives

Les citoyens tirés au sort devront poser candidature à la suite d'un appel à candidature réalisé via les canaux de communication de la Ville. Ils devront résider sur le territoire communal, être âgés d'au moins 16 ans, ne pas être mandataire politique et ne pas faire partie d'un conseil consultatif de la Ville. Ils ne pourront en outre pas être membres d'un comité de quartier, d'une asbl ou d'une association de fait proposant un projet au budget participatif. Un maximum de 10 personnes seront tirés au sort parmi les candidatures reçues. Ce tirage au sort se fera sous la surveillance de la Directrice Financière et veillera à respecter autant que faire se peut la parité de genre.

Les membres du Comité d'Évaluation sont tenus à un devoir de confidentialités et de réserve jusqu'à la promulgation officielle des lauréats. Le promoteur de la participation citoyenne fixe le jour et l'heure de la réunion du Comité d'Évaluation deux mois à l'avance.

Les projets participants, seront évalués via grille d'analyse se basant sur différents critères, pondérés selon l'échelle suivante (pour plus de détails sur les critères, voir supra l'article 3) :

1. Dimension collective du projet
2. Dimension inclusive du projet
3. Originalité du projet
4. Pérennité du projet
5. Qualité de gestion du projet

Chacun de ces cinq critères est évalué sur 10 points (50 points en tout). Chaque membre du Comité d'Évaluation complète la grille d'analyse attribuant un score à chacun de ces critères. A l'issue de cet exercice, une moyenne de chacun des scores attribués à un projet est réalisée et donne un résultat sur 50 points. Ce résultat par une simple règle de trois sera amené à peser pour 50% ou 70% ou 80% en fonction du nombre de vote citoyens valablement émis (cf. supra).

L'addition des scores attribués par les citoyens et le Comité d'Évaluation, formera un score total sur 100 points. Le Comité d'Évaluation s'appuie sur ce score pour déterminer le classement des projets sur la base de l'addition des résultats « des citoyens » et « Comité d'Évaluation ». Ainsi, le Comité d'Évaluation sera amené à déterminer les 5 projets les mieux notés qui pourront bénéficier d'un montant maximal par projet de 15.000 €.

Si nécessaire, les décisions du Comité d'Évaluation se prennent à la majorité des deux tiers des voix effectives présentes.

4.4 Proposition du Comité d'Évaluation et décision finale

Un classement des dossiers est établi sur la base de l'addition des résultats « des citoyens » et « du Comité d'Évaluation ». ». Le Comité d'Évaluation soumet ce classement et le montant accordé à chacun des lauréats à l'approbation du Collège communal.

Le cas potentiel d'une égalité parfaite dans le classement final et concernant la cinquième place des projets lauréats sera réglé par tirage au sort sous la surveillance de la Directrice Financière.

La décision finale est sans appel et sans recours possible. La Ville de Wavre ne peut garantir que le soutien financier octroyé correspondra au montant total demandé.

Article 5. Liquidation des soutiens financiers

Le règlement ne s'appliquera que sous réserve de l'existence d'un crédit budgétaire approuvé par l'autorité de tutelle de la Ville de Wavre. Un document détaillant l'octroi de la subvention définissant précisément les conditions de liquidation du soutien financier sera signée entre la Ville de Wavre et le Participant dont le projet a été lauréat. Les lauréats s'engagent à réaliser leurs projets respectifs endéans les 18 mois qui suivent la signature dudit document. Le soutien financier pourra prendre deux formes selon les projets, les montants et l'accord du service financier de la Ville :

- Soit par facturation à la Ville
- Soit par paiement au Participant.

Le paiement du soutien financier est effectué par virement(s) de la Ville de Wavre sur le compte ouvert en Belgique au nom du Participant. Le paiement pourra être effectué par tranche.

Le Participant s'engage à adopter une attitude de « personne prudente et raisonnable » dans la gestion des fonds qui seront alloués à son projet et à appliquer les principes de bonne gouvernance financière. Il lui sera demandé, dans la mesure du possible, de rechercher au moins 3 prix dans le cadre de la désignation de son prestataire de service ou de fourniture. Ces demandes feront l'objet d'un accord avec le service finance de la Ville de Wavre.

5.1 Cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la durée du projet soumis à la Ville de Wavre, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à la Ville. Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un soutien financier est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la Ville de Wavre pourra exiger le remboursement partiel ou total des soutiens financiers octroyés. Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé par la Ville de Wavre dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

Article 6. Communication et protection des données

6.1 Données du Participant

Chaque Participant sélectionné par le Comité de Recevabilité accepte que son nom et son logo soient diffusés par la Ville de Wavre dans le cadre de sa communication relative au Budget Participatif 2025-26 (site internet, communiqués, etc.). La Ville de Wavre se réserve le droit d'effectuer des communications relatives au budget participatif via tous ses canaux de communication. Les renseignements fournis par le Participant peuvent être utilisés uniquement dans le cadre du présent appel à projets pour le Budget Participatif. La Ville de Wavre se réserve le droit, afin de favoriser une bonne communication autour du projet et d'adopter une ligne éditoriale harmonisée, de reformuler les informations relatives aux projets, sans toutefois en modifier l'esprit, le but ou le fond.

La Ville de Wavre s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises dans le cadre du concours, compte tenu de l'état de la technique informatique et de la nature sensible ou non de ces données. La Ville de Wavre s'engage à ne pas transmettre les données obtenues dans le cadre de ses appels à projets à des tiers et à ne pas employer ces données dans un autre cadre que celui de l'organisation de l'appel à projets auquel participe la personne concernée.

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation. La Ville de Wavre s'engage à respecter les droits des personnes concernées, notamment les droits à l'information, à l'accès, et de rectification tels que prévus par les dispositions du règlement UE 2016/679, du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ((Règlement Général de Protection des Données - RGPD).

Toute personne peut demander à la Ville de Wavre de pouvoir exercer ses droits reconnus par le RGPD, par le biais d'un courriel à l'adresse secretariat@wavre.be, pour peu qu'elle justifie de son identité. La Ville de Wavre répondra à sa demande, dans la mesure du possible, dans les 30 jours ouvrables.

6.2 Données de la Ville

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Wavre et son logo dans ses actions de relation publique et sa communication autour du projet. La Ville de Wavre autorise le Participant à utiliser son logo, uniquement dans le cadre et pour la durée limitée du projet. Toute copie, reproduction ou adaptation même partielle, et ce par quelque procédé que ce soit du fichier logo mis à la disposition du Participant, est strictement interdite hors du cadre du déroulement du projet. Aucune information issue du fichier logo précité ne peut être communiquée ou cédée sous quelque forme que ce soit par le Participant. Aucun ajout, retrait, transformation ou modification du fichier logo mis à la disposition du Participant ne sera autorisé sans l'approbation écrite de la Ville. Le Participant s'engage à cesser et/ou faire cesser l'utilisation du logo dès le terme de l'exécution du projet, et s'engage à mettre en œuvre toute mesure pour en cesser et/ou en faire cesser la diffusion.

Si le projet prévoit une installation visuelle dans l'espace public, le Participant s'engage à prendre conseil auprès du Service Communication de la Ville de Wavre (communication@wavre.be).

Le Participant s'engage à ce que l'utilisation du logo ne puisse jamais porter atteinte au nom, à l'image, à la renommée de la Ville, ni être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. En cas de non-respect des conditions reprises ci-dessus, la Ville se réserve le droit d'introduire tout recours et demande d'indemnisation qu'elle jugerait utiles et opportuns auprès des juridictions compétentes.

Article 7. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des soutiens financiers

La Ville de Wavre pourra demander au Participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les 20 jours ouvrables.

Article 8. Rapport financier et d'activité

Le Participant s'engage à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités à la Ville de Wavre à l'issue de la réalisation de son projet. La teneur de ces rapports sera précisée lors de l'attribution des montants aux lauréats.

Article 9. Modification dans le chef du participant

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou, qui transformerait le Participant en un service public, le Participant s'engage à en informer immédiatement la Ville de Wavre. Une telle modification pouvant entraîner un arrêt immédiat d'allocation des soutiens financiers.

Article 10. Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres. Le présent règlement fait partie des annexes à joindre au dossier de candidature et il doit comporter, à la dernière page, la mention manuscrite « le règlement est expressément accepté par le Participant » suivie de la signature de la personne habilitée.

Article 11. Responsabilité

La Ville de Wavre rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

Article 12. Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

Article 13. Affichage du présent règlement

Le présent règlement est affiché aux endroits d'affichage communal habituels, est repris sur le site de la Ville de Wavre et est disponible, sur demande écrite, via l'un des moyens de contact repris à l'article 14 du présent règlement.

Article 14. Contact

Pour toute demande d'information complémentaire, réclamation ou démarche prescrite dans le présent règlement, il est possible de joindre les personnes de contact à la Ville de Wavre :

- par téléphone au numéro 010 232 637 ;
- par mail à l'adresse budgetparticipatif@wavre.be ;
- par courrier postal à la Ville de Wavre : Ville de Wavre - Service de Cohésion Citoyenne et Bien-Être – Place de l'Hôtel de Ville 1, 1300 Wavre

Article 15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication prévue aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
